Accusé de réception en préfecture
066-216600536-20261020-DEL-2026-101-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
COMMUNE DE COLLIOURE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 20 OCTOBRE 2026 à 18H30.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt six, le VINGT du mois d'octobre à 18 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de COLLIOURE au Centre Culturel :

DATE DE CONVOCATION : 14 OCTOBRE 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19

Ayant pris part aux délibérations : 23

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Guy LLOBET, M. Serge FAJAL, Mme Laure CASSAGNERES, M. François PY, Mme Françoise PY – SOUGNÉ, M. Jean – Louis CANDIDO, M. Antonio FERRERES, Mme Annie LAMARQUE – GARIDOU, Mme Johana DARNÉ, Mme Caroline RIERE, M. Jean Christophe LLOSE, Mme Thérèse BRIQUEU, M. Alexandre PARRA – BRUGUIERE, Mme Véronique Rose CANGEMI – VILA, Mme Isabelle MOLY, Mme Sandra MATHEU, M. Charles PARVAIS, M. Benjamin BOUTET, Mme Margaux RIERA.

ABSENTS EXCUSES : Mme Claire BIRON (Pouvoir à M. Guy LLOBET), M. Didier BERTAUD (Pouvoir à Mme Laure CASSAGNERES), M. Thierry LANCIAU (Pouvoir à M. François PY), Mme Michèle DUCLA (Pouvoir à M. Jean-Louis CANDIDO).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Charles PARVAIS a été désigné en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Les procès-verbaux des séances du 22 juin 2026 sont adoptés à l'unanimité.

2026-101 — Demande de plants à la pépinière départementale / Appui technique – Aide à la conception d'espaces verts face au défi du changement climatique.

Mme BRIQUEU, rapporteur, expose à l'assembléee que dans le cadre de sa politique d'accompagnement des communes face aux effets du changement climatique, le Département des Pyrénées-Orientales propose, par l'intermédiaire de sa pépinière départementale, la fourniture gratuite de végétaux adaptés aux caractéristiques climatiques et paysagères du territoire et que ce dispositif vise à favoriser la végétalisation des espaces

Accusé de réception en préfecture
066-216600536-20261020-DEL-2026-101-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

publics, à développer les plantations d'essences locales et résistantes à la sécheresse et à contribuer à l'amélioration du cadre de vie.

Mme BRIQUEU informe que par courrier du 3 juillet 2026, Madame la Présidente du Conseil départemental a invité les communes à présenter leurs demandes avant le 30 septembre 2026, accompagnées notamment d'une délibération du conseil municipal et d'un descriptif des projets de plantation et ajoute que la Commune de Collioure a d'ores et déjà manifesté son intérêt pour ce dispositif par courrier, afin de prendre rang.

Mme BRIQUEU précise qu'il convient désormais de formaliser cette démarche afin de permettre à la Commune de bénéficier des végétaux susceptibles d'être attribués par le Département, en fonction des disponibilités de la pépinière départementale et des projets communaux de plantation.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 - **APPROUVE** le principe de la participation de la Commune au dispositif départemental de fourniture gratuite de végétaux ;

2 - **CONFIRME** la demande d'attribution de végétaux formulée auprès du Département des Pyrénées-Orientales ;

3 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.

La présente délibération sera :

- TRANSMISE à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- NOTIFIÉE au Département des Pyrénées-Orientales

PUBLIÉE et AFFICHÉE suivant les règlements en vigueur

AINSI FAIT ET DÉLIBERÉ LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME, le 22 OCTOBRE 2026.

Le Maire,
Guy LLOBET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse expresse ou tacite (silence de deux mois) à un recours gracieux notifié à l'auteur de la décision dans ce même délai.